



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731-AU

520

DECISION DU MAIRE N°18/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 1 - Gros œuvre
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activités - Lot 1 – Gros œuvre » à MAZZOLINI – 72 bis rue Emile Zola – 59 970 FRESNES SUR ESCAUT.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 490 481.95 € HT, soit 588 578.34 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731-AU

SLOW

DECISION DU MAIRE N°19/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 2 - Etanchéité 2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activités - Lot 2 – Etanchéité » à RAMERY ENVELOPPE – EntYté Couverture Bardage Etanchéité Lens – 5 rue Frédéric Sauvage – 62 300 LENS.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 166 381.91 € HT, soit 199 658.29 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731-AU

DECISION DU MAIRE N°20/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 4 – Serrurerie
Métallerie
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activités - Lot 4 – Serrurerie Métallerie » à KYRIELIS MENUISERIE – 150 rue du Docteur Schaffner – 62 221 NOYELLES SOUS LENS.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 59 524.73 € HT, soit 71 429.68 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731-AU

DECISION DU MAIRE N°21/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 5 – Doublage Cloisons Faux-Plafonds
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 5 – Doublage Cloisons Faux-Plafonds » à IMY SO – 9 rue du Luyot – 59 113 SECLIN

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 97 518.88 € HT, soit 117 022.66 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731B-AU

DECISION DU MAIRE N°22/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 6 – Menuiseries
intérieures bois
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant
délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la
passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.
2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-
activité - Lot 6 – Menuiseries intérieures bois » à J. BERNARD – 1056 rue de la vincourt – 59 246 MONS EN
PEVELE

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 214 000.00 € HT, soit 256 800.00 € TTC conformément à
l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du
Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa
publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 5/8/2025
ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731B-AU

DECISION DU MAIRE N°23/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 7 - Agencement 2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 7 - Agencement » à J. BERNARD - 1056 rue de la vincourt - 59 246 MONS EN PEVELE

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 110 000.00 € HT, soit 132 000.00 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731B-AU

DECISION DU MAIRE N°24/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 8 – Sols souples
Peinture
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 8 – Sols souples Peinture » à VERET COULEURS DES HAUTS DE FRANCE – Cellule B – Bât. 19 – Z.A. du Carrefour de l'Artois – 62 490 FRESNES LES MONTAUBAN

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 109 419.11 € HT, soit 131 302.93 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250731-2025MP073100D-AU

DECISION DU MAIRE N°25/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 9 – Carrelage
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 9 – Carrelage » à SARL CARROBAT C – 488 rue Delorme – 59 490 SOMAIN

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 32 500.00 € HT, soit 39 000.00 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le **510**
ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731C-AU

DECISION DU MAIRE N°26/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 10 – CVC
Plomberie
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 10 – CVC Plomberie » à VOLPE Plomberie Chauffage – 99B rue de Tourcoing – 59 100 ROUBAIX

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 199 685.69 € HT, soit 239 622.83 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025	
Reçu en préfecture le 01/08/2025	510
Publié le	
ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731C-AU	

DECISION DU MAIRE N°27/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 11 – Electricité
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 11 – Electricité » à Générale Electrique Wingloise – Z.A.L. du Pronet – 62 410 WINGLES

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 107 000.00 € HT, soit 128 400.00 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 059-215900523-20250731-2025MP0731C-AU

DECISION DU MAIRE N°28/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 12 – VRD
2025M25.01.

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 12 - VRD » à SARL TPB – 440 rue des Bourreliers – 59 320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 388 691.00 € HT, soit 466 429.20 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Louis Pascal LEBARGY





Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 09/08/2025
Reçu en préfecture le 09/08/2025
Publié le **510**
ID : 059-215900523-20250808-2025MP0808003-AU

DECISION DU MAIRE N°30/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium » à SAS HABITECK – 100 rue Raoul Briquet – 62 410 WINGLES

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 178 558.80 € HT, soit 214 270.56 € TTC conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le **08 AOUT 2025**
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

